RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2L3M

Société par actions simplifiées au capital de 1 043 160 euros

Siège Social : 23 Rue des Cerisiers

91090 LISSES

879 710 168 RCS EVRY

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EN DATE 16 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq
Et le 16 avril, à 9 heures 30,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale, au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Cyrille GRUNFELD préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents et représentés, possèdent 104 316 actions sur les 104 316 actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, les associés présents ou représentés représentant au moins 50 % des actions composant le capital social.

L'assemblée générale constate que le Cabinet BEGUIN ET ASSOCIES CONSULTANTS, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du président,
- le rapport du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées,
- le projet des statuts mis à jour.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

[redacted]

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport du président et du Commissaire aux comptes sur la réduction du capital social non motivée par des pertes.
- Constat de la renonciation individuelle des associés à leurs droits de préemption et à leurs droits au rachat de leurs actions.
- Réduction du capital social non motivée par des pertes, par voie de rachat-annulation de 3 311 actions.
- Délégation au Président de la société à l'effet de mettre en œuvre et de constater la réalisation de la réduction du capital social susvisée.
- Modifications statutaires.
- Pouvoirs pour les formalités.

Monsieur le président donne lecture de son rapport et de celui du Commissaire aux comptes, puis il déclare la discussion ouverte. Après simples échanges de vues et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

(Purge du droit de préemption et de rachat)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, prend acte quant aux 3 311 actions que M. Alain BOURGAULT entend se faire racheter :

- Qu'aux termes de consultations préalables à la présente assemblée, aucun associé n'a manifesté sa volonté d'user en tout ou partie de son droit de préemption sur les 3 311 actions que M. Alain BOURGAULT entend se faire racheter et qu'aucun associé autre que l'intéressé n'a manifesté sa volonté de bénéficier en tout ou partie d'un rachat de ses actions par la société,

- De la renonciation individuelle formulée par écrit de chacun des associés à exercer en tout ou partie son droit de préemption statutaire sur la cession envisagée par M. Alain BOURGAULT des 3 311 actions lui appartenant,

- De la renonciation individuelle formulée par écrit de chacun des associés de la société à exercer son droit au rachat de tout ou partie de ses actions par la société dans les mêmes conditions que celles proposées à M. Alain BOURGAULT,

- De ce que les 3 311 actions que M. Alain BOURGAULT entend céder, n'ont par conséquent pas trouvé de « *repreneur* » même externe à la société.

- Du souhait de la société 2L3M de racheter en vue de leur annulation, les 3 311 actions de M. Alain BOURGAULT sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital

Ces renonciations individuelles à leurs droits de préemption et de rachat sont confirmées collectivement et à l'unanimité des associés intéressés, ce en séance.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

DEUXIÈME RESOLUTION

(Réduction du capital social, pouvoir au Président, modalités de rachat)

En conséquence de ses constats formulés en 1ère résolution, l'assemblée générale statuant à l'unanimité, après avoir pris connaissance des rapports du Président et du Commissaire aux comptes sur la réduction du capital social, non motivée par des pertes, établi conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, autorise la réduction du capital social d'un montant de **trente-trois mille cent dix (33.110) euros**, pour le ramener de **un million cent quarante-trois mille cent soixante (1.043.160) euros** à **un million dix mille cent cinquante (1.010.150) euros,** par voie de rachat de **trois mille trois cent onze (3.311) actions.**

Ces trois mille trois cent onze (3.311) actions d'un valeur nominale unitaire de 10 euros, étant rachetées à M. Alain BOURGAULT, au prix unitaire de **trente et un (31) euros,** soit pour un prix total de **cent deux mille six cent quarante et un (102.641) euros**, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 10.264,10 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées soit **soixante-neuf mille cinq cent trente et un (69.531) euros** sera imputé sur le poste de réserves « Report à nouveau ».

L'assemblée générale confère, tous pouvoirs au Président pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des actions de M. Alain BOURGAULT, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(modifications statutaires consécutives à la réduction de capital)

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit la rédaction des articles 6 et 6 bis des statuts :

Article 6 - Apports

A la constitution, il est uniquement fait apport en numéraire à la société :

- *Par M. Cyrille GRUNFELD, la somme de 6.650,00 euros*
- *Par M. Alain BOURGAULT, la somme de 350,00 euros*

Au total une somme de : 7.000,00 euros

Correspondant à la libération de l'intégralité de la valeur nominale de 700 actions de 10 euros chacune, toutes de numéraire et intégralement souscrites, laquelle somme déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation, au Crédit Industriel et Commercial, agence d'Etampes, 44 rue Sainte Croix 91153 ETAMPES ; les versements des souscripteurs ont été constatés par un certificat établi c[redacted]

ladite banque le 29 novembre 2019, sur présentation de la liste des associés mentionnant les sommes versées par chacun d'eux, certifiée sincère et véritable par Monsieur Cyrille GRUNDFELD, représentant les associés fondateurs.

Aux termes des délibérations d'une Assemblée Générale en date 24 février 2020, le capital social a été porté à la somme de UN MILLION QUARANTE TROIS MILLE CENT SOIXANTE (1 043 160) euros par apport en nature de 510 parts sociales de la SCI BENEV, de 640 actions de la SAS OURANOS TRANSPORT et de 3 860 actions de la SAS GAÏA TRAVAUX PUBLICS.
En contrepartie de ces apports il a été attribué aux apporteurs CENT TROIS MILLE SIX CENT SEIZE (103 616) actions nouvelles de DIX (10) euros chacune, entièrement libérées.

Aux termes de l'assemblée générale en date du 16 avril 2025 et après expiration du délai légal d'opposition des créanciers, le capital social a été réduit de trente-trois mille cent dix (33.110) euros, pour être ramené à UN MILLION DIX MILLE CINQUANTE (1.010.050) euros, *par rachat et annulation de 3 311 actions ».*

Article 6 Bis - Capital social
*Le capital social est fixé à la somme d'**UN MILLION DIX MILLE CINQUANTE (1.010. 050) euros,** divisé en CENT UN MILLE CINQ (101.005) actions entièrement libérées au nominal de DIX euro (10).*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(Pouvoir)

Tous pouvoirs sont conférés au porteur des présentes, d'une copie ou d'un extrait, à l'effe d'accomplir toutes formalités légales et généralement faire le nécessaire pour formaliser les décisions qui précédent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associé.

Cyrille GRUNFELD
Président et Associé

[redacted]

Alain BOURGAULT
Associé

[redacted]